

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2318

12 décembre 2006

### SOMMAIRE

Académie de Prévention, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111256	Marcom House S.A., Luxembourg . . . . .	111259
Actoria Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111237	MBNA Europe Lending, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111225
Alfred Reckinger et Fils, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	111257	MBNA LLP Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111228
Anagram S.A., Luxembourg . . . . .	111247	MBNA R&L, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111221
Balzac, Sicav, Luxembourg . . . . .	111240	MBNA Receivables Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111220
Banque du Timbre, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111259	Menuiserie Serge Bonenberger, S.à r.l., Remich . . . . .	111263
Bati-Co S.A., Bettendorf . . . . .	111234	Merrill Lynch Luxembourg Capital Funding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111220
Beim Kichekueder, S.à r.l., Lintgen . . . . .	111218	Misys International Banking Systems S.A., Luxembourg . . . . .	111248
Brixston S.A., Luxembourg . . . . .	111259	ML SSG, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111231
C.I.E.L.I., Centre Interdisciplinaire Européen entre Luxembourg et l'Italie, Association sans but lucratif, Luxembourg . . . . .	111250	Nadlan Investments S.A., Luxembourg . . . . .	111242
Cents S.A., Luxembourg . . . . .	111248	Nadlan Investments S.A., Luxembourg . . . . .	111243
Citadel Value Fund Sicav, Luxembourg . . . . .	111235	Nexus S.A., Luxembourg . . . . .	111264
Cola 2 S.A., Luxembourg . . . . .	111242	North Reof Moldova City Centre, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111248
Concorde Gestion, S.à r.l., Bertrange . . . . .	111259	North Reof Moldova City Centre, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111249
Concorde Restauration, S.à r.l., Bertrange . . . . .	111260	Partinvest S.A., Luxembourg . . . . .	111262
Conquest' 91, Sicav, Luxembourg . . . . .	111240	Partinvest S.A., Luxembourg . . . . .	111263
CPF Trading, S.à r.l., Troisvierges . . . . .	111218	Piraeus Asset Management Europe S.A., Luxembourg . . . . .	111235
Deux Mille, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111243	Poincaré, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111243
Diagonal Blue, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111252	Rainbow Strategies S.A., Luxembourg . . . . .	111261
Domaine de Livange S.A., Luxembourg . . . . .	111247	Rainbow Strategies S.A., Luxembourg . . . . .	111263
Dys Compagnie S.A., Luxembourg . . . . .	111261	(La) Réserve S.A., Luxembourg . . . . .	111260
Entreprise Herzog, S.à r.l., Welfrange . . . . .	111260	Sanbiagio S.A., Luxembourg . . . . .	111234
Everest Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	111235	Sea Star Participation, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111251
F & M Construction-Toiture, S.à r.l., Pétange . . . . .	111228	Serrano S.A., Luxembourg . . . . .	111261
Falcon Holding S.A., Luxembourg . . . . .	111231	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	111237
Fentange S.A., Luxembourg . . . . .	111248	Socrafi S.A., Esch-sur-Sûre . . . . .	111264
Fidelity Funds II, Sicav, Luxembourg . . . . .	111234	Swissport Cargo Services Luxembourg S.A., Niederanven . . . . .	111260
G&W Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111225	Tomax II, S.à r.l., Bertrange . . . . .	111263
Grenelle Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	111247	Villarentals4you.com, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111257
Ile Sainte-Marguerite S.A., Luxembourg . . . . .	111221	Warin J.J., S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	111235
ING REEIF Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111231	Westeschgaard 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111242
International Utility Investment S.A., Luxembourg . . . . .	111247	World Investment Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	111237
Kilburn Trading S.A., Luxembourg . . . . .	111244	Zerf S.A., Welfrange . . . . .	111264
Lumbini, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111218		
Major Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	111264		
MaMaison Résidences S.A., Luxembourg . . . . .	111240		
MaMaison Résidences S.A., Luxembourg . . . . .	111241		

111218

**LUMBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 106.910.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119701.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

---

**BEIM KICHEKUEDER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-7440 Lintgen, 8A, rue de Diekirch.  
H. R. Luxemburg B 37.827.

*Beschlüsse der Aussergewöhnlichen Gesellschafterversammlung vom 30. September 2006*

Die Gesellschafter nehmen zur Kenntnis, daß Herr Guy Frisch vorher wohnhaft in L-7545 Berschbach, rue Lohr 1 jetzt wohnhaft in L-7590 Beringen, rue d'Ettelbruck 56B ist und das Herr Alwin Grün vorher wohnhaft in L-9350 Bastendorf, rue Principale 76 jetzt wohnhaft in L-7421 Cruchten, op Grisel 2 ist.

Lintgen, den 30. September 2006.

A. Grün / G. Frisch.

Enregistré à Diekirch, le 27 octobre 2006, réf. DSO-BV00201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Ch. Ries.

(119786.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

---

**CPF TRADING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.  
H. R. Luxemburg B 120.983.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sechs, den achtundzwanzigsten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

Herr Alain Heck, Angestellter, geboren in Weismes (Belgien), am 24. August 1969, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, Zum Walkerstal 55 (Belgien),

hier vertreten durch Herrn Dirk Keinen, Beamter, wohnhaft in St. Vith (Belgien), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist Einkauf, Verkauf, Import, Export, Vermittlung von Rohmaterialien (Füllstoffe) für Anwendungen in Kunststoff, Kautschuk, Farben- und Lacken, Klebstoffen und Papierherstellung.

Gegenstand der Gesellschaft sind weiterhin alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Name der Gesellschaft ist CPF TRADING, S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Troisvierges.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in ein hundert fünf und zwanzig (125) Anteile von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Alain Heck, Angestellter, geboren in Weismes (Belgien), am 24. August 1969, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, Zum Walkerstal 55 (Belgien), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

**Art. 7.** Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

**Art. 8.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

**Art. 9.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 12.** Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

**Art. 14.** Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

**Art. 17.** Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

**Art. 18.** Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

**Art. 20.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

#### *Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter*

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.
- 2.- Zur Geschäftsführerin wird ernannt:
  - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung AUSTRALIAN CHINA CLAYS (EUROPE), S.à r.l., mit Sitz in L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 115.963.
- 3.- Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2006, vol. 539, fol. 15, case 5. Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, der 3. November 2006.

J. Seckler.

(119707.3/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

**MBNA RECEIVABLES LIMITED, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 3.380.760,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 89.974.

—  
EXTRAIT

Par résolutions écrites prises par les associés de la Société le 8 septembre 2006, il a été décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 8 septembre 2006 à minuit de Monsieur Robert Lamantia de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société;
- de nommer en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 9 septembre 2006 Monsieur Douglas Hassman résidant au 1448 Maryland Avenue, Charlotte, North Carolina 28 209 USA.

Par ces résolutions, il a été confirmé que le conseil de gérance sera dès lors composé, suite à la démission et nomination mentionnées ci-dessus, de la façon suivante:

*Gérants de Catégorie A:*

- Monsieur James Thomas Houghton, résidant au 435 S.Tryon Street, N° 4, Charlotte, North Carolina 28 202 USA, nommé depuis le 24 mars 2006 pour une durée indéterminée;
- Monsieur Douglas Hassman résidant au 1448 Maryland Avenue, Charlotte, North Carolina 28 209 USA, nommé à partir du 9 septembre 2006 pour une durée indéterminée;

*Gérants de Catégorie B:*

- Monsieur Michael Kidd, résidant au 28, rue Puert à L-5433 Niederdonven, nommé depuis le 19 novembre 2002 pour une durée indéterminée;
- Monsieur Austin John O'Connor, résidant au 4, rue de l'Eglise à L-5481 Wormeldange, nommé depuis le 13 décembre 2005 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour MBNA RECEIVABLES LIMITED

M. Kidd

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00104. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119969.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

**MERRILL LYNCH LUXEMBOURG CAPITAL FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 106.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00238, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(120502.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

111221

**MBNA R&L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: GBP 12.816.900,-.**  
 Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
 R. C. Luxembourg B 89.976.

—  
 EXTRAIT

Par résolutions écrites prises par les associés de la Société le 8 septembre 2006, il a été décidé:  
 - d'accepter la démission avec effet au 8 septembre 2006 à minuit de Monsieur Robert Lamantia de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société;  
 - de nommer en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 9 septembre 2006 Monsieur Douglas Hassman résidant au 1448 Maryland Avenue, Charlotte, North Carolina 28 209 USA.

Par ces résolutions il a été confirmé que le conseil de gérance sera dès lors composé, suite à la démission et nomination mentionnées ci-dessus, de la façon suivante:

*Gérants de Catégorie A:*

- Monsieur James Thomas Houghton, résidant au 435 S.Tryon Street, N° 4, Charlotte, North Carolina 28 202 USA, nommé depuis le 24 mars 2006 pour une durée indéterminée;
- Monsieur Douglas Hassman résidant au 1448 Maryland Avenue, Charlotte, North Carolina 28 209 USA, nommé à partir du 9 septembre 2006 pour une durée indéterminée.

*Gérants de Catégorie B:*

- Monsieur Michael Kidd, résidant au 28, rue Puert à L-5433 Niederdonven, nommé depuis le 19 novembre 2002 pour une durée indéterminée;
- Monsieur Austin John O'Connor, résidant au 4, rue de l'Eglise à L-5481 Wormeldange, nommé depuis le 13 décembre 2005 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

*Pour MBNA R&L, S.à r.l.*

M. Kidd

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00107. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(119972.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

**ILE SAINTE-MARGUERITE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte-Zithe.  
 R. C. Luxembourg B 121.013.

—  
 STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dan Bronstein, manager, demeurant au 20/7, rue Bolshaya Pionerskaya, Moscou, Russie, ici représenté par Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 26 octobre 2006.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ILE SAINTE-MARGUERITE S.A. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## II. Capital social - Actions

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 4.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des Actionnaires

### Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la Loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par fax, ou par courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rassurant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax ou par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 10.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré des actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

### VII. Liquidation

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 15.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 16.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2007.
- 3) Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

#### *Souscription et libération*

Les trois cent dix (310) actions sont souscrites par Monsieur Dan Bronstein, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille sept cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Dan Bronstein, manager, demeurant au 20/7, rue Bolshaya Pionerskaya, Moscou (Russie);
  - Monsieur André Seidelsohn, directeur, demeurant au Effinger Str. 3, CH-8002 Zurich (Suisse);
  - Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
  - Monsieur Dan Bronstein, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.
4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2012.
5. L'adresse de la Société est établie au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hestin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2006, vol. 907, fol. 84, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(120647.3/239/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

111225

**MBNA EUROPE LENDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 178.530,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 89.975.

EXTRAIT

Par résolutions écrites prises par les associés de la Société le 8 septembre 2006, il a été décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 8 septembre 2006 à minuit de Monsieur Robert Lamantia de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société;
- de nommer en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 9 septembre 2006 Monsieur Douglas Hassman résidant au 1448 Maryland Avenue, Charlotte, North Carolina 28 209 USA.

Par ces résolutions, il a été ainsi confirmé que le conseil de gérance sera dès lors composé, suite à la démission et nomination mentionnées ci-dessus, de la façon suivante:

*Gérants de Catégorie A:*

- Monsieur James Thomas Houghton, résidant au 435 S.Tryon Street, N° 4, Charlotte, North Carolina 28 202 USA, nommé depuis le 24 mars 2006 pour une durée indéterminée;
- Monsieur Douglas Hassman, résidant au 1448 Maryland Avenue, Charlotte, North Carolina 28 209 USA, nommé à partir du 9 septembre 2006 pour une durée indéterminée;

*Gérants de Catégorie B:*

- Monsieur Michael Kidd, résidant au 28, rue Puert à L-5433 Niederdonven, nommé depuis le 18 novembre 2002 pour une durée indéterminée;
- Monsieur Austin John O'Connor, résidant au 4, rue de l'Eglise à L-5481 Wormeldange, nommé depuis le 20 avril 2005 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

*Pour MBNA EUROPE LENDING, S.à r.l.*

M. Kidd

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00108. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(119975.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

**G&W INVESTMENT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 121.014.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ILP II MANAGEMENT LLP, une société de droit anglais ayant son siège social au 3 Waterhouse Square, 142 Holborn, Londres, agissant en tant que «General Partner» au nom et pour le compte de ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., un «limited partnership», ayant son siège social à Jersey, St Helier, 26 New Street,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlainne, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 octobre 2006.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de G&W INVESTMENT.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) en parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts.** Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13. Les gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 14. Pouvoirs des gérants.** Le(s) Gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a (ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

**Art. 15. Evénements atteignant les gérants.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 16. Responsabilité des gérants.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 17. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 18. Assemblée générale des associés.** Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 19. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

**Art. 20. Année sociale.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 21. Bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 22. Répartition des bénéfices.** Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 24. Disposition générale.** Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et Paiement*

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

#### *Evaluations des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

##### *Première résolution*

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante en tant que Gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article quatorze (14) des statuts de la Société:

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

##### *Deuxième résolution*

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaine, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2006, vol. 907, fol. 83, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(120689.3/239/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

111228

**MBNA LLP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.000,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 114.332.

—  
EXTRAIT

Par résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société le 8 septembre 2006, il a été décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 8 septembre 2006 à minuit de Monsieur Robert Lamantia de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société;
- de nommer en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 9 septembre 2006 Monsieur Douglas Hassman résidant au 1448 Maryland Avenue, Charlotte, North Carolina 28 209 USA.

Par ces résolutions, l'associé unique a confirmé que le conseil de gérance sera dès lors composé, suite à la démission et nomination mentionnées ci-dessus, de la façon suivante:

*Gérants de Catégorie A:*

- Monsieur James Thomas Houghton, résidant au 435 S. Tryon Street, N° 4, Charlotte, North Carolina 28 202 USA, nommé depuis le 24 mars 2006 pour une durée indéterminée;
- Monsieur Douglas Hassman résidant au 1448 Maryland Avenue, Charlotte, North Carolina 28 209 USA, nommé à partir du 9 septembre 2006 pour une durée indéterminée.

*Gérants de Catégorie B:*

- Monsieur Michael Kidd, résidant au 28, rue Puert à L-5433 Niederdonven, nommé depuis le 13 décembre 2005 pour une durée indéterminée;
- Monsieur Austin John O'Connor, résidant au 4, rue de l'Eglise à L-5481 Wormeldange, nommé depuis le 13 décembre 2005 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

*Pour MBNA LLP HOLDINGS, S.à r.l.*

M. Kidd

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00110. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119979.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

**F & M CONSTRUCTION-TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 121.016.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Domingos Mendes Rodrigues, directeur de société, né à Balanca Terras de Pouro (Portugal), le 20 novembre 1962, demeurant au 45, rue des Vosges, F-54720 Lexy,

ici représenté par:

Maître Karine Schmitt, avocat à la cour, demeurant professionnellement au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 octobre 2006;

2.- Monsieur Carlos Augusto Ferreira Da Conceicao, gérant de société, né à Agueda (Portugal), le 3 février 1964, demeurant 40, rue des Ecoles, F-54430 Rehon,

ici représenté par:

Maître Karine Schmitt, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées en varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objets:

- l'exercice de la profession de couvreur, de ferblantier, de charpentier et d'une entreprise de toiture comprenant notamment la vente de matériaux de toiture, ainsi que l'exécution de tous travaux de toiture et d'échafaudage;
- l'entreprise générale du bâtiment, l'intervention sur tous les corps d'état neuf ou rénovation, gros oeuvres du bâtiment et de la maçonnerie.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de F & M CONSTRUCTION-TOITURE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Domingos Mendes Rodrigues, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts sociales
2.- Monsieur Carlos Augusto Ferreira Da Conceicao, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts sociales
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

**Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17), qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 161, route de Longwy, L-4751 Pétange.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) dans la branche d'activités de couvreur, de ferblantier et de charpentier:

Monsieur Domingos Mendes Rodrigues, directeur de société, né à Balanca Terras de Pouro (Portugal), le 20 novembre 1962, demeurant au 45, rue des Vosges, F-54720 Lexy;

b) dans la branche d'activités de constructions générale:

Monsieur Carlos Augusto Ferreira Da Conceicao, gérant de société, né à Agueda (Portugal), le 3 février 1964, demeurant 40, rue des Ecoles, F-54430 Rehon.

Chaque gérant aura, dans sa branche d'activités ci-dessus spécifiée, les pouvoirs les plus étendus pour agir en nom de la société en toutes circonstances et sera ainsi valablement autorisé à engager la société, dans sa branche respective uniquement, par sa seule signature.

##### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire des parties comparantes mentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2006, vol. 907, fol. 84, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(120761.3/239/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**ML SSG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 77.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07319, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(120504.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**ING REEIF SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 105.687.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(120511.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**FALCON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 121.017.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (Soparfi) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FALCON HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mars de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mars 2008.

#### *Souscription et libération*

Les trois mille deux cents (3.200) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, trois mille cent quatre-vingt-dix actions .....	3.190
2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, prénommé, dix actions.....	<u>10</u>
Total: trois mille deux cents actions .....	3.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constataion*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

Monsieur Alexis Kamarowsky est nommé président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2012.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro di Belmontino, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2006, vol. 907, fol. 84, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(120765.3/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**SANBIAGIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 51.909.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Signature.

(120513.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**FIDELITY FUNDS II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1021 Luxembourg, place de l'Étoile.

R. C. Luxembourg B 76.939.

Le bilan au 31 janvier 2006, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Signature.

(120519.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**BATI-CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss.

R. C. Luxembourg B 96.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00025, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour BATI-CO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120567.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

111235

**CITADEL VALUE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 85.320.

Le bilan au 31 mai 2006, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CITADEL VALUE FUND SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(120525.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**EVEREST FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 52.098.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EVEREST FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(120528.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**PIRAEUS ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.082.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIRAEUS ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(120533.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**WARIN J.J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 19, rue Jean-Pierre Michels.  
R. C. Luxembourg B 121.022.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jérôme Warin, caissier, né à Mont-Saint-Martin (France) le 17 janvier 1977, demeurant à F-54400 Longwy, 8, Côte de la Charlotte.

2.- Monsieur Joël Warin, cuisinier, né à Mont-Saint-Martin (France) le 13 février 1982, demeurant à F-54950 Hussigny-Godbrange, 5, Cité Ferry.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de WARIN J.J., S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec établissement de restauration.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jérôme Warin, préqualifié, cinquante parts sociales .....	50
2.- Monsieur Joël Warin, préqualifié, cinquante parts sociales .....	50
<b>Total: cent parts sociales .....</b>	<b>100</b>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Monsieur Jérôme Warin, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Monsieur Joël Warin, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Pour tout engagement généralement quelconque ne dépassant pas un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

4.- Le siège social est établi à L-4243 Esch-sur-Alzette, 19, rue Jean-Pierre Michels.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Warin, J. Warin, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 31 octobre 2006, vol. 437, fol. 13, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 novembre 2006.

A. Weber.

(120858.3/236/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.606.

Le bilan au 30 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(120536.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**SIRIUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.451.

Le bilan au 30 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIRIUS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(120541.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**ACTORIA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 121.019.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrice Lange, dirigeant de sociétés, né à Harfleur (France), le 16 octobre 1966, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 82, rue de Longchamp (France).

2.- La société MAPLEVALE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à UK-BS8 2 XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), immatriculée sous le numéro 4755977 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles.

3.- La société REDLINE ACCOUNTANTS LIMITED, ayant son siège social à UK-BS8 2 XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), immatriculée sous le numéro 5365039 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles.

Tous les trois sont ici représentés par Monsieur Christophe Mignani, expert-comptable, né à Woippy (France), le 25 février 1966, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

### Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ACTORIA LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet le conseil et l'intermédiation dans toutes opérations de transmissions et transactions d'entreprises, de fonds de commerce ou d'immeubles.

La société a en outre la prestation de services administratifs et de conseils en entreprises, l'élaboration d'études de marché ainsi que l'exploitation d'une agence d'affaires.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fabrice Lange, dirigeant de sociétés, né à Harfleur (France), le 16 octobre 1966, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 82, rue de Longchamp (France), deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2.- La société MAPLEVALE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à UK-BS8 2 XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
3- La société REDLINE ACCOUNTANTS LIMITED, ayant son siège social à UK-BS8 2 XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### Titre III.- Administration et gérance

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

2.- L'assemblée désigne comme gérant technique de la société:

- Monsieur Fabrice Lange, dirigeant de sociétés, né à Harfleur (France), le 16 octobre 1966, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 82, rue de Longchamp (France).

3.- L'assemblée désigne comme gérant administratif de la société:

- Monsieur Christophe Mignani, expert-comptable, né à Woippy (France), le 25 février 1966, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Mignani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2006, vol. 539, fol. 13, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 octobre 2006.

J. Seckler.

(120798.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

111240

**BALZAC, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 56.240.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BALZAC

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(120542.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**CONQUEST' 91, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 88.991.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02315 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONQUEST' 91

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(120544.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**MaMaison RESIDENCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 90.678.

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Olivier Lansac, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme MaMaison RESIDENCES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.678,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de ladite société en ses réunions du 12 juillet 2006 et du 14 juillet 2006.

Les procès-verbaux de ces réunions resteront, après avoir été paraphés ne varietur par le comparant et le notaire, annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme MaMaison RESIDENCES S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 15 février 2003 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 878 du 12 septembre 2005.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à vingt-cinq millions trois cent soixante-dix mille euros (25.370.000,- EUR) représenté par sept mille trois cent soixante-dix (7.370) Actions de catégorie A et dix-huit mille (18.000) Actions de catégorie B, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action.

3) Conformément à l'article 10 des statuts, le capital social souscrit pourra être augmenté à quarante-quatre millions d'euros (44.000.000,- EUR) par la création et l'émission de sept mille cinquante-neuf (7.059) Actions nouvelles de Catégorie A et d'onze mille cinq cent soixante et onze (11.571) Actions nouvelles de Catégorie B d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) Lors de sa réunion du 12 juillet 2006, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre deux mille six cent trente (2.630) Actions de catégorie A d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, tout en supprimant le droit de souscription préférentiel des actionnaires. Le capital social se trouve en conséquence augmenté à concurrence de deux millions six cent trente mille euros (2.630.000,- EUR) pour être porté ainsi de son montant de vingt-cinq millions trois cent soixante-dix mille euros (25.370.000,- EUR) à vingt-huit millions d'euros (28.000.000,- EUR).

Les deux mille six cent trente (2.630) Actions nouvelles de catégorie A ont été intégralement souscrites par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement et entièrement libérées par un versement en espèces, de sor-

te que la somme de deux millions six cent trente mille euros (2.630.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

5) Lors de sa réunion du 14 juillet 2006, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre mille quatre cent cinquante-sept (1.457) Actions de catégorie A et quatre mille trois cent soixante et onze (4.371) Actions de catégorie B d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, tout en supprimant le droit de souscription préférentiel des actionnaires. Le capital social se trouve en conséquence augmenté à concurrence de cinq millions huit cent vingt-huit mille euros (EUR 5.828.000,-) pour être porté ainsi de son montant de vingt-huit millions d'euros (28.000.000,- EUR) à trente-trois millions huit cent vingt-huit mille euros (33.828.000,- EUR).

Les mille quatre cent cinquante-sept (1.457) Actions de catégorie A ont été intégralement souscrites par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement et les quatre mille trois cent soixante et onze (4.371) Actions de catégorie B ont été intégralement souscrites par ORCO HOTEL GROUP S.A. et ont été entièrement libérées par des versement en espèces, de sorte que la somme de cinq millions huit cent vingt-huit mille euros (5.828.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

6) A la suite des augmentations de capital ainsi réalisées, le premier alinéa de l'article 5 et la première phrase du premier alinéa de l'article 10 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social de la Société s'élève à trente-trois millions huit cent vingt-huit mille euros (33.828.000,- EUR) représenté par onze mille quatre cent cinquante-sept (11.457) Actions de catégorie A et vingt-deux mille trois cent soixante et onze (22.371) Actions de catégorie B, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action.»

«**Art. 10. (premier alinéa - première phrase).** Le capital souscrit pourra être augmenté à quarante-quatre millions d'euros (44.000.000,- EUR) par la création et l'émission de deux mille neuf cent soixante-douze (2.972) Actions nouvelles de Catégorie A et sept mille deux cents (7.200) Actions nouvelles de Catégorie B d'une valeur nominale de mille (1.000,- EUR) chacune.»

*Traduction anglaise du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article cinq des statuts:*

**Art. 5. (first paragraph).** «The corporate capital is fixed at thirty-eight million eight hundred and twenty-eight thousand Euro (38,828,000,- EUR) represented by eleven thousand four hundred and fifty-seven (11,457) class A shares and twenty-two thousand three hundred and seventy-one (22,371) class B shares with a par value of one thousand Euro (1,000,- EUR) each.»

**Art. 10. (first paragraph - first sentence).** «The subscribed capital may be increased up to forty-four million Euro (44,000,000,- EUR) by the creation and the issue of two thousand nine hundred and seventy-two (2,972) new class A shares and seven thousand two hundred (7,200) new class B shares with a par value of one thousand Euro (1,000,- EUR) each.»

*Evaluation des frais*

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 90.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Lansac, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 2006, vol. 438, fol. 53, case 8. – Reçu 84.580 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(121123.3/242/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**MaMaison RESIDENCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 90.678.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(121127.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

111242

**COLA 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 83.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00029, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour COLA 2 S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120572.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**WESTESCHGAARD 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 84.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00032, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour WESTESCHGAARD 2, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120577.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**NADLAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,  
(anc. NADLAN S.A.).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 92.941.

L'an deux mille six, le trente et un octobre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme (la «Société»), ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 92.941, constituée sous la dénomination sociale NADLAN S.A. suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mai 2003, numéro 492.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler en date du 7 mai 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1<sup>er</sup> juillet 2003, numéro 688.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Laurent Kind, employé privé, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'exercice social de la Société et modification subséquente de l'article 13 des statuts;

2. Divers.

II.- Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

111243

*Résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver et si nécessaire de ratifier le changement de l'exercice social de la Société. L'année sociale n'est plus définie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre mais du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre, de sorte que l'exercice en cours qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006 se terminera le 30 novembre 2006 et que les exercices suivants iront chaque fois du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre.

Il s'en suit que l'article 13 des statuts est modifié comme suit:

«L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et se termine finit le trente novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Kind, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(120931.3/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**NADLAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,  
(anc. NADLAN S.A.).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 92.941.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1557 du 31 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le notaire A. Schwachtgen*

R. Thill

(120932.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**DEUX MILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 74.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00034, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

*Pour DEUX MILLE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120579.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**POINCARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 69.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00036, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

*Pour POINCARE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120582.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**KILBURN TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 121.025.

## STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KILBURN TRADING S.A., ayant son siège social à Panama-City, Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre Swiss Bank, 2do. Piso (République du Panama), inscrite au «Registre Publico de Panama» sous le numéro 201447, constituée suivant acte reçu par Maître Mario Velasquez Chizmar, notaire du 5<sup>e</sup> circuit à Panama-City, en date du 7 août 1986, ayant un capital social de dix mille dollars US (10.000,- USD).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de Panama-City à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2.- Transformation de la société en une société anonyme.

3.- Adoption de l'objet social suivant:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

4.- Suppression de la valeur nominale des 10.000 actions de la société.

5.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer en EUR.

6.- Augmentation du capital social à concurrence de 23.202,- EUR, en vue de le porter de son montant converti de 7.798,- EUR à 31.000,- EUR, sans émission d'actions nouvelles.

7.- Libération intégrale du montant de l'augmentation de capital.

8.- Remplacement des 10.000 actions sans expression de valeur nominale par 310 actions avec une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

9.- Adoption de nouveaux statuts.

10.- Nominations statutaires.

11.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Panama-City, Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre Swiss Bank, 2do. Piso (République du Panama) à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont (Grand-Duché de Luxembourg), et d'adopter par la société la nationalité luxembourgeoise.

Ce transfert fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Jean Bernard Zeimet de L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'est porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur de la transformation de KILBURN TRADING en société anonyme de droit luxembourgeois ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale de ses actions.

Luxembourg, le 31 août 2006.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer la société existante en une société anonyme.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'adopter l'objet social suivant:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des dix mille (10.000) actions de la société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à dix mille dollars US (10.000,- USD), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 1,28238 USD = 1,- EUR, en arrondi sept mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (7.798,- EUR).

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-trois mille deux cent deux euros (23.202,- EUR), pour le porter de son montant actuel de sept mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (7.798,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

*Septième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme KILBURN TRADING S.A., de sorte que la somme de vingt-trois mille deux cent deux euros (23.202,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les dix mille (10.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide d'adopter pour la société les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise, ayant la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KILBURN TRADING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et

valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

#### *Dixième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Elvezio Emilio Guido Romano, né à Osco (Suisse), le 2 août 1943, demeurant à CH-6512 Giubiasco, Via Ferriere (Suisse), Président du conseil d'administration;

- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1943, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Régis Donati, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élève approximativement à mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, Ch. Dostert, R. Scheiffer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2006, vol. 539, fol. 14, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 octobre 2006.

J. Seckler.

(120905.3/231/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**INTERNATIONAL UTILITY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 95.259.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

(120583.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**DOMAINE DE LIVANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 93.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00038, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour DOMAINE DE LIVANGE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120584.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**GRENELLE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 95.131.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(120605.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**ANAGRAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 73.980.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(120600.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

111248

**FENTANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 98.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00039, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour FENTANGE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120585.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**CENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 98.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00041, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour CENTS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120588.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 18.189.

Le bilan au 31 mai 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(120666.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**NORTH REOF MOLDOVA CITY CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. NORTH REOF ALP DEVELOPMENT, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 120.903.

In the year two thousand and six, on the seventeenth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg,

here represented by Mr. Régis Galiotto, private employee with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 October, 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of NORTH REOF ALP DEVELOPMENT, S.à r.l. (the «Company»), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg (RCS B N° pending),

incorporated by deed of the undersigned notary on September 18th, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»),

has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the company into NORTH REOF MOLDOVA CITY CENTRE, S.à r.l.

*Second resolution*

The sole shareholder decides subsequently to amend Article 4 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name NORTH REOF MOLDOVA CITY CENTRE, S.à r.l.»

*Estimate of Costs*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 1,500.- Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-sept octobre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., une société établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg,

représentée par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 octobre 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexe au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de NORTH REOF ALP DEVELOPMENT, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg (RCS B N° en cours),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 septembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en NORTH REOF MOLDOVA CITY CENTRE, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide par conséquent de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit:

«**Art. 4.** La dénomination sociale de la Société est NORTH REOF MOLDOVA CITY CENTRE, S.à r.l.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 1.500,- Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(121046.3/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**NORTH REOF MOLDOVA CITY CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. NORTH REOF ALP DEVELOPMENT, S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 120.903.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44513 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

J. Elvinger.

(121051.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**C.I.E.L.I., CENTRE INTERDISCIPLINAIRE EUROPEEN ENTRE LUXEMBOURG ET L'ITALIE,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg F 6.421.

—  
STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

- M. Claudio Cicotti, Section des Lettres Italiennes, Faculté des Lettres, Université du Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, nationalité italienne, enseignant universitaire,
  - Mme Maisy Gorza, 10, rue de Blaschette, Lorentzweiler, Luxembourg, nationalité luxembourgeoise, enseignante au Lycée de Diekirch,
  - M. Franco Pierno, Département des Lettres Italiennes, Université Marc Bloch, 22, rue Descartes, Strasbourg Cedex, France, nationalité italienne, enseignant universitaire,
- créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination CENTRE INTERDISCIPLINAIRE EUROPEEN ENTRE LUXEMBOURG ET L'ITALIE, association sans but lucratif, en abrégé C.I.E.L.I. A.s.b.l.

Elle a son siège S/c Section des Lettres Italiennes, Secrétariat, Faculté des Lettres, Université du Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie. L-1511 Luxembourg.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- a) de promouvoir la langue et la culture italienne au sein de l'Université du Luxembourg et de mieux coordonner et intensifier les cours universitaires d'italien
- b) de regrouper les chercheurs appartenant à quelle discipline que ce soit, dont les travaux relèvent d'un domaine italien
- c) de susciter parmi les étudiants avancés un courant d'intérêt pour les aspects de leur discipline qui intéressent l'Italie, d'orienter dans ce sens leur spécialisation
- d) de promouvoir et intensifier les contacts des centres des Recherches de l'Université du Luxembourg avec leurs homologues italiens
- e) de soutenir la publication d'ouvrages sélectionnés sur la base de la qualité et du contenu et/ou qu'ils puissent documenter l'activité du C.I.E.L.I.

**Art. 3.** Les membres dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

**Art. 4.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

**Art. 5.** Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 6.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 7.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne peut dépasser 50,- euros.

**Art. 8.** L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

**Art. 9.** La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant courriel électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 10.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 11.** L'assemblée générale qui connaît de tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des membres du comité et des réviseurs de caisse
- approbation des rapports d'activité et comptes
- dissolution de l'association

**Art. 12.** Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres

présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 13.** Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par respectivement lettre confiée à la poste et par voie de presse.

**Art. 14.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée de 3 ans. Le Conseil d'Administration se compose d'un Président et de 2 membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les fonctions sont les suivantes:

Le Président représente l'association, les membres auront des fonctions attribuées lors de la première réunion du Conseil d'Administration. La fonction de Trésorier sera assurée par une fiduciaire indépendante.

**Art. 15.** Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de deux administrateurs ne peut valablement délibérer que si 2 membres au moins sont présents.

Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

**Art. 16.** Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société. Il gère les finances.

**Art. 17.** Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

**Art. 18.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse.

Afin d'examen, l'assemblée désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

**Art. 19.** En cas de liquidation les biens sont affectés à une ou plusieurs associations similaires choisies par l'assemblée générale.

**Art. 20.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

**Art. 21.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

**Art. 22.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 23.** le Centre s'interdit toute activité de nature politique ou religieuse

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Luxembourg, le 7 novembre 2006 par les membres fondateurs.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02463. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121066.3//107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**SEA STAR PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.015.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour SEA STAR PARTICIPATION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(120592.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**DIAGONAL BLUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 121.038.

 —  
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

DIAGONAL BLUE CORP., a company organised under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Citco Building, Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under number 540827,

here represented by Maître Linda Funck, maître en droit residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 24, 2006 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a unipersonal limited liability company which he will form:

**Art. 1.** The Company is a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by these articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issued of bonds and debentures.

In general fashion the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of the companies to which the Company belongs.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company is named DIAGONAL BLUE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at forty-six thousand five hundred Euro (EUR 46,500) divided into one thousand eight hundred and sixty (1,860) shares (the «Shares») of twenty-five Euro (EUR 25) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the company in direct proportion to the number of Shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

Duly convened board meetings may be held by telephone and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of Winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitional provisions*

The first accounting year starts on the date of incorporation and terminates on 31st December 2006.

#### *Subscription and payment*

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up one thousand eight hundred and sixty (1,860) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form or whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (2,000 EUR).

#### *Extraordinary General Meeting*

The above named person, as sole partner representing the entire corporate capital, and considering himself as having received due notice, has immediately taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed managers for an indefinite period:

- Mr Christopher Benbow Mitchell, solicitor, residing at 4 Sloane House, 97 Sloane Street, London SW1X 9PE, United Kingdom;
- M<sup>e</sup> Martine Elvinger, avocat à la cour, residing at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Mr Jonathan White, advocate, residing at PO Box 404 Whiteley Chambers Don Street, St Helier, Jersey, JE4 9WG Channel Islands.

The Company shall be bound in all circumstances by the single signature of any manager or by the single signature of any person to whom such signature power shall have been delegated by the board of managers.

#### *Second resolution*

The registered office is fixed at: 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

DIAGONAL BLUE CORP., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Citco Building, Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 540827, représentée par Maître Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration en date du 24 octobre 2006 sous seing privé, qui après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, sera soumise avec le présent acte à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale la Société peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination DIAGONAL BLUE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante-six mille cinq cents euros (EUR 46.500) représenté par mille huit cent soixante (1.860) parts sociales (les «Parts Sociales») de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Les Parts Sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par téléfax, câble, télégramme, télex ou e-mail un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présents ou représentés.

Les procès verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Des réunions du conseil de gérance pourront également être tenues au téléphone avec application des conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions téléphoniques.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et entièrement libéré mille huit cent soixante (1.860) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à deux mille euros (2.000 EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christopher Benbow Mitchell, solicitor, demeurant au 4 Sloane House, 97 Sloane Street, Londres SW1X 9PE, Royaume-Uni;
- M<sup>e</sup> Martine Elvinger, avocat à la cour, demeurant au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Jonathan White, avocat, résidant à PO Box 404 Whiteley Chambers Don Street, St Helier, Jersey, JE4 9WG Channel Islands.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant ou par toute autre personne à laquelle pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Funck, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 octobre 2006, vol. 438, fol. 66, case 10. – Reçu 465 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(120969.3/242/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**ACADEMIE DE PREVENTION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2146 Luxemburg, 74, rue de Merl.

H. R. Luxemburg B 121.028.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den zweiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Gero Köppner, Handelsvertreter, geboren in Magdeburg (Deutschland), am 10. Februar 1966, wohnhaft in L-8471 Eischen, 14, rue de la Gare.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ACADEMIE DE PREVENTION, S.à r.l. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Vertretung, der Ankauf und der Verkauf von kosmetischen Produkten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile von jeweils fünfzig Euro (50,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Gero Köppner, Handelsvertreter, geboren in Magdeburg (Deutschland), am 10. Februar 1966, wohnhaft in D-8471 Eischen, 14, rue de la Gare, gezeichnet wurden.

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafter oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafter, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 8.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

**Art. 10.** Der Tod eines Gesellschafter beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6. vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafter kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafter weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 11.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Bestimmung ist nicht anwendbar für laufende Operationen, welche zu normalen Bedingungen abgeschlossen worden sind.

**Art. 12.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

*Einzahlung der Anteile*

Alle zweihundertfünfzig (250) vorgenannten Anteile wurden voll und ganz durch den alleinigen Gesellschafter Herr Gero Köppner, vorgenannt, eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

*Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro.

*Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter*

Anschließend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2146 Luxemburg, 74, rue de Merl.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Gero Köppner, Handelsvertreter, geboren in Magdeburg (Deutschland), am 10. Februar 1966, wohnhaft in L-8471 Eischen, 14, rue de la Gare.

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Köppner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2006, vol. 539, fol. 12, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, der 30. Oktober 2006.

J. Seckler.

(120909.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**ALFRED RECKINGER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 98, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 11.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00042, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

*Pour ALFRED RECKINGER & FILS, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120594.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**VILLARENTALS4YOU.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 135, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 121.040.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Frank, comptable, né à Luxembourg, le 28 janvier 1965 (Matricule N° 19650128195), demeurant à L-1420 Luxembourg, 135, avenue Gaston Diderich.

2.- Monsieur John Kleinschmidt, administrateur de sociétés, né à l'Hôpital (France), le 6 mai 1951 (Matricule N° 19510506017), demeurant à L-3444 Dudelange, 12, rue Hubert Clement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de VILLARENTALS4YOU.COM, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la création de sites internet, vente par internet d'espaces publicitaires, ventes, achats en général et médiation immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur André Frank, prèdit . . . . .	125 parts
- Monsieur John Kleinschmidt, prèdit . . . . .	125 parts
Total: deux cent cinquante . . . . .	250 parts

Ces parts ont été intègralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrèment des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1420 Luxembourg, 135, avenue Gastor Diderich;
- Est nommé gérant Monsieur André Frank, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant avec celle de Monsieur John Kleinschmidt, prèdit.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Frank, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006, vol. 907, fol. 69, case 12. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 octobre 2006.

Ch. Doerner.

(120973.3/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

**BRIXSTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 78.352.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

*Pour BRIXSTON S.A.*

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / A. de Bernardi

*Administrateur / Administrateur*

(120596.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**BANQUE DU TIMBRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00043, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

*Pour BANQUE DU TIMBRE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120597.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**CONCORDE GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 50.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00045, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

*Pour CONCORDE GESTION, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120598.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**MARCOM HOUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 104.443.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 20 juillet 2006, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire MM. Thomas Hvid, 28 Hopetown Avenue, Mosman, NSW 2088, Australie, et Mikael Holmberg, ainsi que Mme Nadine Gloesener comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. De réélire M. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on July 20th, 2006, it has been resolved the following:

1. To re-elect Messrs. Thomas Hvid, 28 Hopetown Avenue, Mosman, NSW 2088, Australie, and Mikael Holmberg, as well as Mrs Nadine Gloesener as directors of the board until the next annual general meeting.

2. To re-elect Mr Gilles Wecker as statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01011. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(120943.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

111260

**CONCORDE RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 38.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00046, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour *CONCORDE RESTAURATION, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120602.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**ENTREPRISE HERZOG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5698 Welfrange, 8, am Saangewee.  
R. C. Luxembourg B 20.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00047, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour *ENTREPRISE HERZOG, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120604.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**SWISSPORT CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2889 Niederanven, Cargo Center West.  
R. C. Luxembourg B 70.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00048, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour *SWISSPORT CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120607.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**LA RESERVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 51.257.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille six, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pierre Di Michieli, retraité, demeurant à CH-1006 Lausanne, 5, avenue Eglantine, ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant es qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandant est seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme LA RESERVE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 51.257,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 419 du 31 août 1995,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire prénommé, en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 429 du 4 septembre 1995, et aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 10 du 8 janvier 1999.

Que le capital a été converti en euros et augmenté aux termes d'une assemblée générale tenue sous seing privé, en date du 6 septembre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 324 du 3 mai 2001.

Que le capital social est fixé à sept millions deux cent cinquante mille euros (EUR 7.250.000,-), représenté par deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune,

- que son mandat décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, son mandat reprend tout l'actif à son compte;
- que son mandat reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-D. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2006, vol. 922, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2006.

F. Kessler.

(121061.3/219/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**SERRANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 43.094.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(120608.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**RAINBOW STRATEGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 82.416.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(120609.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**DYS COMPAGNIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.286.

*Procès-verbal des résolutions du conseil d'administration du 23 octobre 2006*

Présents à la réunion:

- Monsieur Edgar Bisenius,
- Monsieur Dieter Kundler,
- Monsieur Philippe Clesse.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 15, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg au 205, route d'Esch, L-1471 Luxembourg à partir du 23 octobre 2006.

*Le conseil d'administration*

E. Bisenius / D. Kundler / Ph. Clesse

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(121037.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**PARTINVEST S.A., Société Anonyme,  
(anc. PROGIMMO S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 39.118.

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGIMMO S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 39.118,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 257 du 13 juin 1992,

les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 182 du 21 avril 1995 et

- en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 196 du 23 mars 1999.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-et-un mille quatre cents (31.400) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame le président signale que le capital social était de cent sept millions cinq cent vingt-huit mille neuf cents francs luxembourgeois (LUF 107.528.900,-), représenté par trente-et-un mille quatre cents (31.400) actions, sans désignation de valeur nominale,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à deux millions six cent soixante-six mille euros (EUR 2.666.000,-) représenté par trente-et-un mille quatre cents (31.400) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 25 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 301 du 25 avril 2001

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination de la Société comme suit: «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de PARTINVEST S.A.»

2. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société comme suit: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et l'acquisition par voie d'apport, de souscription d'option d'achat et de toute autre manière, de valeurs mobilières, ou titres de toute espèce. Cet objet s'étend à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de ces participations ainsi qu'à la réalisation des valeurs mobilières ou titres acquis par voie de vente de cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toute mesure pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts relatif à la dénomination de la Société comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de PARTINVEST S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts relatif à l'objet social de la Société comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et l'acquisition par voie d'apport, de souscription d'option d'achat et de toute autre manière, de valeurs mobilières, ou titres de toute espèce. Cet objet s'étend à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de ces participations ainsi qu'à la réalisation des valeurs mobilières ou titres acquis par voie de vente de cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toute mesure pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 27 octobre 2006, vol. 922, fol. 20, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 novembre 2006.

F. Kessler.

(121053.3/219/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**PARTINVEST S.A., Société Anonyme,  
(anc. PROGIMMO S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 39.118.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 novembre 2006.

F. Kessler.

(121057.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**TOMAX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00049, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour TOMAX II, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120611.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**RAINBOW STRATEGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 82.416.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(120612.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**MENUISERIE SERGE BONENBERGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5576 Remich, 4, Chemin des Vignes.

R. C. Luxembourg B 77.140.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(120705.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

111264

**ZERF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5698 Welfrange, 8, Saangewee.  
R. C. Luxembourg B 84.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00050, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour ZERF S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120614.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**SOCRAFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue du Moulin.  
R. C. Luxembourg B 106.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00052, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour SOCRAFI S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(120617.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**MAJOR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 100.529.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour MAJOR HOLDING, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(120618.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---

**NEXUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 51.836.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour NEXUS S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(120620.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

---